4 4 ^ înjïìtut /on

Le prétexte éroit que ceux qui fer'■\* voient l’église universelle auprès de' la personne du pape , ou dans les em­plois qu il leur donnoit, étoierrt pour le moins aulîì utiles à leglise que s’ils eussent servi dans les lieux de leurs beneíìces. Er fur le même fondement, le privilège de gagner les fruits fans résider, a été accordé aux ecclésiasti­ques de la chapelle du roi, & aux of­ficiers des parlemens ; comme étanc utilement occupez pour le public. Mais dans les premiers siécles, l’éraE & l’église uni verselle ne lai/Toienr pas d’èrre auílî bien servis, (ans avoir be­soin de ces dispenses. En effet on n'a que trop vû les mauvaises fuites de la non résidence : les peuples fans in­struction , le clergé inferieur fans dis­cipline, les vices impunis, le service divin neg!igé& abandonné, les égli­ses fans ornemens , & souvent sans réparations, les pauvres fans secoursw Pour remédiera ces maux, le con­cile de Trente a ordonné qu’unévê- t que ne pourroit s’absenrer de son diocèse , plus de deux ou trois mois ; firns quelque cause preíïinte de chai-